

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 064-200064160-20200723-2020_E3-DE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Comité
BOUEILH BOUEILHO LASQUE, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	3
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation :	15/07/2020

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), , Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDES Alex (suppléant de Mme DUPLANTIE Marie-Claude, excusée), Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, M. CANIZARES Yann,

Etait absente :

Mme POUBLAN FAIXO Sandra

Secrétaire de séance : Noémie VOEGELI

N°2020 E3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ECOLE ELEMENTAIRE GARLIN TEMPS NON COMPLET**RAPPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée à la prise en compte des protocoles sanitaires liés à la lutte contre le coronavirus, notamment sur les missions d'accueil périscolaire, de temps de surveillance de la pause méridienne et le cas échéant, de nettoyage des locaux sur l'école élémentaire de GARLIN.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 un emploi non permanent d'adjoint d'animation à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées,

- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 350, majoré 327 (au 1^{er} janvier 2020) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**

3 rue Firmin BACARISSE - 84530 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE